

délégués - en exercice ...	85
- présents	45
Pouvoirs	9
Total votants	54

Affaire n°049/04-2021

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
SEINE-ET-MARNE – ANNEE 2021

NOTA :

Le président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 09/04/2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU SIETOM SEANCE DU 1er AVRIL 2021

L'An deux mil vingt-et-un le jeudi 1^{er} avril à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 26 mars 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Bonvoisin.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):
Eric CANTAREL, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Deborah BERNARD, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Olivia LESEIGNEUR, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, titulaires et Annick FOURNIER, Pierre MURON, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré):
Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Alain GREEN titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):
Géraldine MIRAT, David VICENTE, Sylvain CALDONNAZO, Frédéric POUPINOT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Hugues MARCELOT, François MORATILLE, Dominique RODRIGUEZ, Philippe LOUIS DIT MAUGER, Maurice BLANCHARD, titulaires et Josiane TROTTIER suppléants.

Pouvoirs :

- De Mme Dutriaux à M. Saout (CCBRC),
- De Mme Semonsu à Mme Olivia Leseigneur (CCBRC)
- De M. Eric Piot à Mme Olivia Leseigneur (CCBRC)
- De Mme Couderc à M. Ponce, (CAMVS))
- De M. Gandrille à M. Becquart (CAPVM)
- De M. Legrand à Mme Mirat (CCVB)
- de M. Herry à M. Caldonazzo (CCVB)
- De M. Bapelle à M. Merakchi (CCVB)
- De M. Pouillot à M. Rodriguez (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Bruno Remond, Xavier Mauborgne, Cédric Leseine, Patrica Casier, Olivier Devaux (excusé), Philippe Laporte (excusé), Thomas Berthon, Jérôme Rapillard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Erwan Dufaj, Francis Gisselmann (excusé), Jean-Rémi Bertrand.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : François Warmez (excusé), Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) : André Lefrançois.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) : Analia Haller (excusé), Armando Oursel, Pierre Vasseur (excusé)

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Patrick Salmon (excusé), Jean-Marie Chavance (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Marc Tétard, Stéphane Robert, Jean-Claude Cocquelet (excusé), Nathalie Robaey, Michèle Benech, Arnaud Fabre (excusé), Laurence Barbaux, Jean-Claude Delavaux.

049. CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE - SIGNATURE

La loi du 26 janvier 1984 (articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25) prévoit que le syndicat peut confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG77) des missions optionnelles notamment dans les domaines suivants :

- Hygiène et sécurité / ergonomie,
- Expertise statutaire / rh (conseil / formation),
- Accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi (conseil / formation)
- Bilan professionnel (conseil)
- La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (formation)

Il convient au préalable de conclure une convention unique avec le CDG 77. Dans un second temps, le syndicat conserve la faculté de souscrire à une ou plusieurs de ces missions. Le Comité est invité à adopter la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Le Comité Syndical,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;*

***Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;*

***Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.*

- **APPROUVE** les termes de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 du syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 2 avril 2021.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.